

ARRETE N°2025-03-AR-394
SP
CIRCULATION
ZONE DE RENCONTRE
CENTRE-VILLE
Délimitation du périmètre

Le **MAIRE** de Granville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le décret N°2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal N°2025-03-AR-393 en date du 18/03/2025, réglementant la circulation et le stationnement sur la VOIE DOUCE,

VU la configuration de la voirie **du Cours Jonville, Place du Général de Gaulle, Rue du Docteur Letourneur** (tronçon compris entre la Rue Paul Poirier et la Rue Ernest Lefrant), **Rue Paul Poirier, Rue Georges Clémenceau** (tronçon allant de la Rue du Général Patton et la Rue Georges Clémenceau), **Rue du Général Patton, Rue des Moulins, Rue Ernest Lefrant, Rue du Docteur de la Bellière, Rue Couraye** (tronçon allant de la Rue Paul Poirier à la Rue du Commandant Yvon, Rue de l'Abreuvoir, **Passage de l'Abreuvoir, Rue du Commandant Yvon et Cour Paul Chartier,**

CONSIDERANT qu'à la suite des travaux d'aménagement de voirie du Cours Jonville ainsi que de la Place du Général de Gaulle, il est nécessaire de réglementer la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il importe de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 Dès la mise en place de la signalisation, **Cours Jonville, Place du Général de Gaulle, Rue du Docteur Letourneur** (tronçon compris entre la Rue Paul Poirier et la Rue Ernest Lefrant), **Rue Paul Poirier, Rue Georges Clémenceau** (tronçon allant de la Rue du Général Patton et la Rue Georges Clémenceau), **Rue du Général Patton, Rue des Moulins, Rue Ernest Lefrant, Rue du Docteur de la Bellière, Rue Couraye** (tronçon allant de la Rue Paul Poirier à la Rue du Commandant Yvon, **Rue de l'Abreuvoir, Passage de l'Abreuvoir et Rue du Commandant Yvon et Cour Paul Chartier** seront classées en **ZONE DE RENCONTRE** telle que définie à l'article R.110-2 du code de la route.

L'entrée et sortie de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

ARTICLE 2 Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

Cours Jonville :

- Matérialisation de la chaussée par des pavés posés en chevron et les espaces réservés aux piétons ainsi qu'aux cycles revêtus de dalles en granit.

Rue Paul Poirier :

- Matérialisation de la chaussée en enrobé.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

Rue des Moulins :

- Une surélévation de la chaussée de type « Trapézoïdale » avec passage piétons matérialisé à l'axe sera implantée.
- Une surélévation de la chaussée de type « Plateau » avec passages piétons matérialisés sera implantée.

Rue du Général PATTON :

- Deux surélévations de la chaussée de type « Plateau » avec passages piétons matérialisés seront implantées.

Rue Docteur LETOURNEUR au N°19 :

- Pose d'une surélévation de la chaussée de type « coussins Berlinois » ?

ARTICLE 3 Considérant l'étroitesse des voies et pour des raisons de sécurité, les rues constituant le périmètre **sont maintenues en sens unique.**
Le contre-sens cyclable y est donc interdit.
SAUF Rue Paul Poirier tronçon compris entre la Rue Couraye et Rue Lecampion.

ARTICLE 4 Considérant l'existence d'une voie douce, le Cours Jonville sera maintenu en sens unique.

ARTICLE 5 Le stationnement hors des emplacements matérialisés sera interdit.

ARTICLE 6 Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 7 La rue Général PATTON tronçon allant N°2 vers le N°4 Ter sera en sens unique « sauf riverains ».

ARTICLE 8 **Les arrêtés municipaux N°2012-222 en date du 12/03/2012, N°2012-230 en date du 12/03/2012, N°2012-251 en date du 12/03/2012, N°16-1228 en date du 23/08/2016 et N°2018-10-AR-1574 en date 16/10/2018 sont abrogés.**

ARTICLE 9 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cliquez ici pour taper du texte.

GRANVILLE, LE 18 MARS 2025

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2025-03-AR-394

DESTINATAIRE	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Service Communication	@
Office de Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Nils HEDOUIN	@
Guillaume VALLEE	@
Marc HAMEAU	@
Gaylord NIOBEY	@
Anne-Lise BEAUJARD	@
Manon DESVAGES	@
Cabinet du Maire	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Sylvain CLEMENT	@
Bastien LEMAILE	@
Laurent HUIN	@
Services Techniques	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr